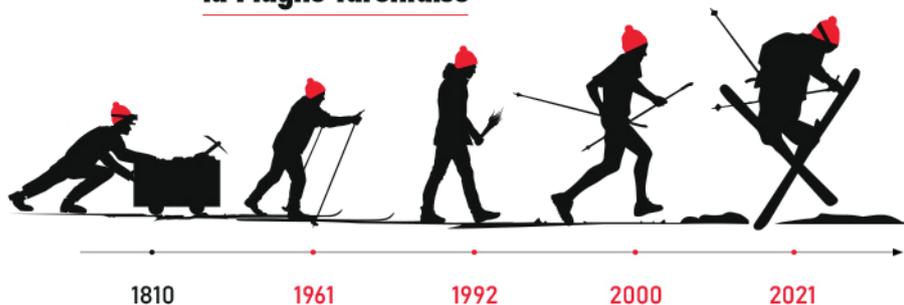




la Plagne Tarentaise

*Le journal
du conseil
1er décembre 2020*



Monsieur le maire de La Plagne Tarentaise, messieurs les maires délégués
& l'ensemble du conseil municipal,
Vous présentent leurs **Meilleurs vœux pour 2021**



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un ²
code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTEISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt

Le 1er décembre 19h00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Macot chef-lieu en séance publique, sous la présidence de M. Boch Jean-Luc, maire.

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Charrière Christiane, Courtois Michel, Cressend Christelle, Dussuchal Marion, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Miché Xavier, Montmayer Myriam, Ougier Pierre, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Valentin Benoit, Véniat Daniel Jean, Vibert Christian, Villien Michelle.

Excusée : De Miscalut Isabelle (pouvoir Hanrard Bernard).

Absent : Pellicier Guy.

Formant la majorité des membres en exercice

Michel Gostoli est élu secrétaire de séance

Monsieur le maire rappelle le point 22 (Ouverture de la station de La Plagne) qui a été ajouté à l'ordre du jour sur un motif d'urgence et propose le retrait du point suivant :

Doc 16 – Création d'un emploi permanent d'ingénieur chef territorial.

Le conseil municipal approuve les modifications apportées à l'ordre du jour.

La présentation de la Communauté de Communes des Versants d'Aime sur la sensibilisation à la gestion des déchets initialement prévue ce jour, est reportée à une date ultérieure.

Administration générale

1. CONVENTION MÉDICALE ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Madame Christiane Charrière rappelle que les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin dénommé médecin de l'établissement ou du service et explique qu'il convient d'établir avec le médecin de ces dits-établissements une convention.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention de suivi médical pour tous les accueils du service enfance et petite enfance de la Plagne Tarentaise. (Votants : 28, pour : 28)

2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR HALTES GARDERIES

Madame Christiane Charrière explique au conseil municipal qu'il convient de mettre en place un règlement unique pour les trois haltes garderies de la Plagne tarentaise qui accueillent les vacanciers selon les normes PMI en vigueur.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le règlement intérieur unique pour les trois haltes garderies de la Plagne Tarentaise. (Votants : 28, pour : 28)

3. RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MULTI-ACCUEIL LES P'TITS BONNETS

Madame Christiane Charrière rappelle au conseil municipal qu'il convient de mettre à jour les nouveaux barèmes tarifaires exigés par la CAF pour la participation familiale et d'appliquer les nouvelles directives PMI concernant l'habilitation des personnes autorisées à administrer des médicaments.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil Les P'tits Bonnets.

(Votants : 28, pour : 28)

4. APPROBATION DES HORAIRES POUR FIN DE CIRCUIT DE LA RÉGIE DE TRANSPORT

Madame Fabienne Astier explique au conseil municipal que le conseil d'exploitation en date du 26 novembre 2020 a validé la modification des horaires de fin de circuit de la régie de transport.

Elle informe également que compte tenu de la saison qui s'annonce difficile, il a été décidé d'arrêter les circuits des navettes altitude à 23h30 au lieu de 00h45 afin de réduire les coûts.

Les circuits seraient les suivants :

Circuit Plagne Centre / Plagne 1800 / Plagne Bellecote : 8h - 23h30

Circuit Les Charmettes : 6h - 23h30

Circuit Plagne Villages / Plagne Soleil : 8h15 - 23h30

Circuit Montchavin Les Coches : 17h30 - 23h00

Le conseil municipal approuve les horaires de fin de circuit par la régie de transport dans les conditions susmentionnées.

(Votants : 28, pour : 28)

5. APPROBATION POUR LA REPRISE PAR LA RÉGIE DE TRANSPORT DU CIRCUIT PLAGNE VILLAGES / PLAGNE SOLEIL

Madame Fabienne Astier informe le conseil municipal que le conseil d'exploitation en date du 26 novembre 2020 a validé la reprise par la Régie de Transport du circuit Plagne Villages / Plagne Soleil.

Cette décision fait suite à la demande de la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) formulée le 23 octobre 2020. Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) a ensuite donné son accord le 17 novembre 2020.

La navette ne descendra plus à Plagne Centre et circulera de 8h15 à 23h30 avec une heure de coupure à midi et une heure de coupure le soir sans remplacement, entre les stations de Plagne Villages et Plagne Soleil, la SAP gardant en exploitation le télébus jusqu'à 23h30.

La navette effectuera donc des rotations toutes les ½ heures et fera les arrêts suivants :

Plagne Villages départ télébus, Les Gentianes, Caravaneige, Le Dou du Praz, Plagne Villages sommet, Plagne Soleil Le Cervin, Plagne Soleil, Les Granges du Soleil.

Monsieur Richard Broche interroge sur les contreparties proposées par la SAP à la commune.

Monsieur le maire explique que le télébus et la télécabine de Belle Plagne ouvriront plus tôt. Cette modification d'horaires permettra aux socioprofessionnels de commencer à travailler tôt le matin, sans avoir à utiliser leurs véhicules jusqu'à Belle Plagne, où le stationnement pose problème. Il souligne également la gratuité pour les piétons entre Montchavin et Les Coches toute la journée jusqu'à la fermeture du domaine skiable (17h30), ainsi que la modification des horaires de la télébufette jusqu'à 20h, afin de permettre l'accès à la patinoire. Monsieur le maire précise que tout a été mis en œuvre afin de garantir des amplitudes d'ouverture plus grandes que jusqu'à présent.

Suite à la demande de monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme qu'effectivement une convention avec la SAP va être rédigée pour acter ces nouvelles dispositions.

Le conseil municipal approuve le circuit Plagne Villages/ Plagne Soleil par la régie de transport dans les conditions susmentionnées.

(Votants : 28, pour : 28)

)

6. APPROBATION POUR LA MODIFICATION DES HORAIRES DU CIRCUIT MONTCHAVIN LES COCHES

Madame Fabienne Astier rappelle au conseil municipal que le conseil d'exploitation en date du 26 novembre 2020 a validé la modification des horaires de Montchavin Les Coches.

Elle informe que la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) va mettre en exploitation la télébufette (télécabine reliant le bas au sommet des Coches) de 8h45 à 20h ainsi que la télécabine reliant Montchavin aux Coches de 8h45 à 17h30 gratuitement à destination de la clientèle. De ce fait, la navette n'a plus lieu de fonctionner car cela ferait doublon avec les télécabines.

La navette de Montchavin circulera donc de 17h30 à 23h, afin de prendre le relais de la télécabine qui s'arrête à 17h30.

Elle précise que ces changements ne nécessitent aucune

acquisition supplémentaire de véhicule et que, comme validé lors du précédent conseil d'exploitation du 09 octobre, l'aller/retour depuis la vallée à 8h le matin et retour à 16h30 est bien maintenu.

Madame Isabelle Girod-Gedda approuve ces mesures, mais s'inquiète pour les personnes étant dans l'incapacité de prendre la télécabine afin de se rendre au cabinet médical situé aux Coches. Elle propose de solliciter l'Office du Tourisme ou les commerçants pour véhiculer ces personnes.

Monsieur le maire trouve sa remarque pertinente et demande à madame Fabienne Astier (présidente de la régie de transport), à monsieur Daniel Jean Véniat aux autres élus de la commune historique de Bellentre de réfléchir sur ce point afin de proposer des solutions.

Le conseil municipal approuve la modification des horaires du circuit de Montchavin Les Coches de la régie de transport dans les conditions susmentionnées.

(Votants : 28, pour : 28)

Finances

7. PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2021

Monsieur Gilles Tresallet propose au conseil municipal d'engager l'harmonisation des prix de l'eau et de l'assainissement pour les 4 communes historiques afin d'aboutir à un tarif unique pour tous les habitants de La Plagne Tarentaise.

Il explique que cette harmonisation tarifaire prend en compte le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ainsi que les travaux à réaliser sur la commune de La Plagne Tarentaise. Elle sera progressive sur cinq ans avec un début d'application sur la facturation 2021 et permettra ainsi d'assurer la pérennité de l'équilibre économique du service.

Les tarifs 2021 sont les suivants :

Commune historique de Bellentre	
Eau potable	
Part fixe	47,56 € HT/an
Location compteur	8,91 € HT/an
Consommation	0,77 € HT/m3
Assainissement	
Part fixe	23,44 € HT/an
Consommation part collecte eaux usées	0,84 € HT/m3
Consommation part traitement des eaux usées	0,68 € HT/m3

Commune historique de La Côte d'Aime	
Eau Potable	
Part fixe	52,21 € HT/an
Location compteur	11,27 € HT/an
Consommation	0,99 € HT/m3
Forfait zone chalets d'alpage	52,21 € HT/an
Assainissement	
Part fixe	40,13 € HT/an
Consommation	1,74 € HT/m3

Commune historique de Macot La Plagne	
Eau Potable	
Part fixe	36,12 € HT/an
Location compteur	5,77 € HT/an
Consommation	0,58 € HT/m3
Assainissement	
Part fixe	23,11 € HT/an
Consommation	1,89 € HT/an
Commune historique de Valezan	
Eau Potable	
Part fixe	56,40 € HT/an
Location compteur	10,87 € HT/an
Consommation	0,61 € HT/m3
Assainissement	
Part fixe	47,50 € HT/an
Consommation	1,13 € HT/m3

Monsieur Richard Broche s'interroge sur le forfait des chalets d'alpage qui n'apparaît que pour la commune déléguée de La Côte d'Aime.

Monsieur Gilles Tresallet explique que c'est une spécificité de cette commune déléguée car elle dispose d'un réseau séparé et indépendant ne nécessitant que peu de travaux et d'entretien. Il précise que ce réseau ne dessert qu'une partie des chalets.

Suite à la demande de monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme que ces tarifs ne peuvent être appliqués à l'ensemble des chalets d'alpage de La Plagne Tarentaise puisqu'il s'agit d'un réseau à part. Il faudrait cependant étudier ce qui pourrait hypothétiquement être mis en place dans les années à venir pour l'ensemble des chalets.

Monsieur Robert Astier demande si ces chalets disposant d'un réseau séparé possèdent des compteurs individuels. Monsieur Gilles Tresallet explique qu'il n'y a pas de compteurs et que la commune applique un forfait aux propriétaires.

Madame Isabelle Girod-Gedda sollicite la possibilité que tous les élus puissent revoir le document présenté lors des réunions publiques car à ce jour, il est difficile de débattre sur le prix de l'eau et de l'assainissement sans ces éléments. Monsieur le maire propose que cette présentation pour l'ensemble des élus ait lieu, si possible lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal approuve les tarifs de l'eau et la redevance d'assainissement pour 2021 tels que présentés. (Votants : 28, pour : 24, contre : 2 – Isabelle Girod-Gedda, Maryse Buthod, abstentions : 2 - Robert Astier, Richard Broche).

8. AUTORISATION D'EXÉCUTER LES BUDGETS 2021

Madame Patricia Bérard rappelle au conseil municipal les termes du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au bud-

get de l'année précédente. L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Elle informe le conseil municipal qu'il est donc proposé, en accord avec la trésorerie municipale, d'ouvrir les crédits à hauteur de 25% des crédits engagés en fonctionnement pour le budget La Plagne Tarentaise et les budgets annexes, et à hauteur de 25 % des crédits d'investissement de la commune de la Plagne Tarentaise et des budgets annexes Eau – Assainissements – Parkings – cinéma - biens du Revers et Régie des transports publics. Le conseil municipal autorise monsieur le maire, jusqu'au vote des Budgets Primitifs 2021, à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses des sections de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2020, ainsi qu'à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, dans la limite des montants présentés.

(Votants : 28, pour 28)

9. TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX ET DES LOCATIONS DE LA PLAGNE TARENTAISE

Madame Patricia Bérard rappelle que par délibération du conseil municipal du 2 décembre 2019, l'ensemble des tarifs applicables par la collectivité ont été adoptés. Cette grille tarifaire doit être mise à jour en intégrant notamment quelques nouveautés :

- Intégration des tarifs des animations décidées par la commission tourisme pour la saison d'hiver 2020-2021 et l'été 2021
- Intégration des tarifs liés au fonctionnement de la salle omnisports Pierre Leroux située à Plagne centre
- Intégration d'un tarif pour la réalisation de dépistages COVID-19 à destination des travailleurs de la station
- Mise en cohérence de différents tarifs décidés par certaines commissions communales

Elle rappelle que cette grille tarifaire a vocation à permettre d'harmoniser plus rapidement les tarifs appliqués par la collectivité et à garantir une lisibilité pour les élus concernant les recettes applicables.

Le conseil municipal approuve la mise à jour des tarifs et redevances de tous les services municipaux, ainsi que les montants des locations de La Plagne Tarentaise, tels qu'ils sont présentés dans le tableau annexé.

(Votants : 28, pour : 28)

10. FIXATION DU LOYER POUR LA FUTURE ÉPICERIE DE BELLENTRE

Madame Michelle Villien rappelle au conseil municipal que les travaux de construction d'une épicerie bar au chef-lieu de Belleentre devraient débiter au printemps 2021.

Elle informe que, suite à une consultation, la candidature de Madame Camille Billoud a été retenue pour gérer cet établissement. Le loyer annuel indiqué dans sa proposition est de 7 000,00 € et que le loyer minimum prévu dans le dossier de consultation était de 6 000,00 €/an.

Afin de tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaire de l'épicerie, il est proposé de fixer le loyer à 4800,00 €/an (4€/mois/m²) et au bout de 3 ans de rajouter 2 % du CA selon l'évolution.

Le conseil municipal décide de fixer le loyer annuel pour cet établissement dans les conditions précitées. (Votants : 28, pour : 28)

Marchés publics-subvention

11. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ACHATS COVID-19

Monsieur Xavier Miché informe le conseil municipal que le Conseil Départemental propose de prendre en charge une partie des achats réalisés par les communes pour lutter contre le COVID-19.

Le coût de ces achats est de 8 092,96 €.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à solliciter le partenaire précité pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible pour la réalisation de ces prestations.

(Votants : 28, pour 28)

12. RÉSULTAT APPEL D'OFFRES GESTION DES PARKINGS

Madame Fabienne Astier informe l'assemblée de la décision de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 12 novembre 2020.

Elle précise que ce marché ne comportait qu'un seul lot et que deux candidats ont répondu.

Le classement établi par la CAO est le suivant :

- 1er SAGS Note : 13,00/20
- 2ème Facility Park Note : 10,99/20

Le conseil municipal approuve les décisions de la CAO de retenir la société SAGS pour la gestion des parkings.

(Votants : 28, pour 28)

13. RÉSULTAT APPEL D'OFFRES PRESTATIONS D'ASSURANCE

Monsieur le maire informe l'assemblée de la décision de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 23 octobre 2020 Il rappelle que quatre lots étaient à pourvoir et que deux candidats ont répondu pour le lot 1, trois pour les lots 2, 3 et 4.

Les classements établis par la CAO sont les suivants :

- Lot 1 : Dommage aux biens et bris.
- 1er Groupama Note : 9,10/10
- 2ème SMACL Note : 8,19/10

Lot 2 : Flotte automobile

- 1er Groupama Note : 9,40/10
- 2ème Pilliot/GLIE Note : 8,81/10
- 3ème SMACL Note : 8,47/10

Lot 3 : Responsabilité civile

- 1er SMACL Note : 9,40/10
- 2ème Groupama Note : 8,14/10
- 3ème Pilliot/VHV Note : 5,85/10

Lot 4 : Protection juridique personnes physiques

- 1er SMACL Note : 9,40/10
- 2ème Pilliot/MAL.J Note : 8,96/10
- 3ème Groupama Note : 8,40/10

Le conseil municipal approuve les décisions de la CAO du 23 octobre 2020 de retenir les candidats suivants :

- Groupama pour les Lots 1 et 2
- SMACL pour les Lots 3 et 4

(Votants : 28, pour : 28)

14. DEMANDE DE SUBVENTION FEADER DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE LEADER POUR LA NAVETTE HIVERNALE LES PROVAGNES - LES COCHES

Madame Fabienne Astier rappelle au conseil municipal la décision d'instaurer une navette durant la saison hivernale entre Les Provagnes et Les Côches.

Elle précise que ce projet est éligible au programme LEADER financé par La Communauté Européenne.

Le coût du fonctionnement de cette navette serait de 15 852,70 €/hiver.

Elle informe également que les recettes espérées sont, quant à elles, estimées à 2 000,00 € et qu'il resterait donc 13 852,70 € à financer.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet serait le suivant :

- Programme LEADER : 80% soit 11 082,16 €
- Autofinancement Commune La Plagne Tarentaise : 20% soit 2 770,54 €

Monsieur Robert Astier remarque que les horaires de cette navette ne sont pas spécifiés. Madame Fabienne Astier rappelle que l'horaire de départ des Provagnes est à 8h, pour une arrivée aux Coches à 8h50. Le retour des Coches est à 16h30 pour une arrivée aux Provagnes à 17h15.

Le conseil municipal décide de solliciter l'Europe pour l'octroi d'une aide, telle que le prévoit le plan de financement prévisionnel présenté, pour la navette hivernale Les Provagnes – Les Coches.

(Votants : 28, pour : 28)

Ressources humaines

15. CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU SIVU DES GRANGES

Monsieur Gilles Tresallet rappelle au conseil municipal la convention signée en début d'année avec le SIVU des Granges pour la mise à disposition d'agents de la commune de La Plagne Tarentaise.

Il informe également que suite au départ d'un agent de la commune, il convient de signer une nouvelle convention de mise à disposition des personnels avec la répartition suivante :

- 1 agent dont la mise à disposition ne saurait dépasser 28 heures par semaine en moyenne, plus 1 semaine d'astreinte toutes les 4 semaines environ.

- 1 agent dont la mise à disposition ne saurait dépasser 4 heures par semaine en moyenne, plus 1 semaine d'absence toutes les 4 semaines environ.
 - 1 agent dont la mise à disposition ne saurait dépasser 4 heures par semaine en moyenne.
- Les heures effectuées par ces agents seront désormais facturées au SIVU des Granges au temps réellement passé pour l'accomplissement de leur mission.
- Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer lesdites conventions.
- (Votants : 28, pour : 28)

17. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ PRINCIPAL TERRITORIAL

Monsieur Daniel-Jean Veniat expose que, suite à la demande de mutation de madame la Directrice Générale Adjointe (DGA) en charge du juridique et des marchés publics, le poste laissé vacant est modifié afin de répondre aux besoins d'emplois de la commune.

Au regard de la diversité des missions confiées et de l'expertise demandée, il est proposé au conseil municipal que ce poste soit occupé par un agent détenant le grade d'attaché principal territorial afin de faire correspondre les missions avec le grade d'emploi. En effet, l'attaché principal territorial participe à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines juridiques, des marchés publics et de l'économie, il apporte une véritable expertise juridique.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT précise également que si nécessaire, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi d'attaché principal territorial permanent à temps complet à partir du 02 décembre 2020.

(Votants : 28, pour : 28)

18. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Monsieur Daniel-Jean Véniat expose que le poste de Directeur Général Adjoint (DGA) des services en charge du service enfance jeunesse culture et patrimoine est occupé par un agent détenant le grade d'éducateur de jeunes enfants.

Au regard de la diversité des missions confiées et de l'expertise demandée, il est proposé au conseil municipal que ce poste soit occupé par un agent détenant le grade d'attaché territorial afin de faire correspondre les missions avec le grade d'emploi. En effet, l'attaché territorial participe à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines, sanitaire, social, culturel, et de l'animation.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise également que si nécessaire, l'emploi permanent pourra également être pourvu par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet à partir du 02 décembre 2020.

(Votants : 28, pour : 28)

19. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2020-238 PORTANT SUR L'EXTENSION DU RIFSEEP

Monsieur Daniel-Jean Véniat expose que pour tenir compte de la reprise d'un agent de l'Office de Gestion

de Montchavin les Coches (OGMC), au grade d'adjoint technique, qui est logé au camping de Montchavin, il convient de modifier la délibération n° 2020-238 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le conseil municipal décide de modifier la délibération susmentionnée pour ce grade.

(Votants : 28, pour : 28)

20. TRANSFORMATION D'1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE EN 1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE — TEMPS COMPLET

Monsieur Daniel-Jean Véniat explique que suite à la vacance de poste au tableau des emplois, il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération de poste afin de mettre en adéquation le grade avec les besoins d'emploi de la commune.

Dans ce cadre, la modification du poste comme suit est proposée :

- Au 02 décembre 2020 création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- Au 10 janvier 2021 suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet

Le conseil municipal approuve la transformation du poste comme énoncée ci-dessus.

(Votant : 28, pour : 28)

Travaux

21. MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME PORTANT SUR LE DIAGNOSTIC HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE MONTCHAVIN — LES COCHES

Monsieur Henri Beltrami rappelle que les ruisseaux des Bâches et de Montchavin sont les exutoires principaux des eaux pluviales de la station de Montchavin les Coches et de la RD225 et qu'ils subissent des incisions importantes depuis plusieurs années, avec des événements de grande ampleur qui se sont produits durant les étés 2018 et 2019.

Afin de travailler sur la gestion des écoulements sur l'ensemble du versant de manière à apporter une réponse complète aux différents dysfonctionnements et à favoriser une approche préventive et pérenne, il est nécessaire de réaliser un diagnostic hydrologique et hydraulique du bassin versant de Montchavin les Coches.

Monsieur Henri Beltrami relate que plusieurs acteurs sont intéressés :

- La commune de La Plagne Tarentaise au titre de la gestion des eaux pluviales, des réseaux et voiries concernées par l'opération,
- La Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) au titre de sa compétence GEMAPI,
- Le Département au titre des écoulements qui proviennent de la route et qui sont acheminés dans les ruisseaux,
- La SAP au titre des transformations apportées sur le domaine skiable.

Monsieur Henri Beltrami explique que le financement du montant total de l'étude sera à partager entre la commune et la Communauté de Communes des Versants d'Aime (50/50), dans la limite d'un montant maximum de 80 000 euros HT.

Le conseil municipal approuve la mise en place d'une convention pour organiser les modalités d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime et la commune de La Plagne Tarentaise pour la réalisation de cette étude.
(Votants : 28, pour : 28)

22. OUVERTURE DE LA STATION DE LA PLAGNE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, suite à l'annonce du Président de la République du 24 novembre 2020, complétée par l'intervention du Premier Ministre du 26 novembre, la fermeture des remontées mécaniques et des équipements collectifs de la station, pour la période des fêtes de fin d'année, a été confirmée.

Il précise que ces déclarations sont en contradiction totale avec les discussions engagées avec le gouvernement, et notamment les échanges du 23 novembre, en visioconférence, avec le Premier Ministre. Néanmoins, au vu des réservations enregistrées et des attentes des socio-professionnels, il est nécessaire de prévoir des services au public pour cette période.

Monsieur le maire explique que le respect des règles sanitaires en vigueur implique également de recruter les personnels initialement prévus en matière de police municipale, mais également du personnel pour la mise en place des centres de dépistage.

Monsieur Richard Broche interroge monsieur le maire sur les conditions d'ouverture de la station malgré la fermeture des remontées mécaniques. Il pense notamment aux risques d'accident liés à la pratique d'activités de plein air en montagne. Il explique qu'en matière de responsabilité, le maire est fortement engagé en ouvrant la station le 19 décembre 2020. Il souhaiterait lancer le débat lors de ce conseil municipal car la situation est particulièrement dangereuse et compliquée.

De plus, il s'interroge sur la manière d'accueillir les clients en toute sécurité.

Monsieur le maire explique que cette problématique a été évoquée lors d'une visioconférence avec le Premier Ministre. Il précise que la délégation de service public avec la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) ne s'applique pas si le domaine skiable est fermé. La station est placée en zone naturelle. Le problème est que certaines pratiques restent autorisées, comme notamment le ski nordique, le ski de randonnée et les raquettes. Monsieur le maire ajoute que de nombreuses réunions doivent encore avoir lieu afin de définir les activités permises. En outre, il refuse d'interdire l'accès au domaine skiable par arrêté municipal.

Il est à noter également que les services de secours sont en nombres insuffisants sur l'ensemble du territoire national pour faire face aux accidents engendrés par la pratique de ces activités et notamment sur le département de la Savoie. C'est pourquoi, il a été proposé à l'Association Nationale des Directeurs de Pistes et de la Sécurité de Stations de Sports d'hiver (ADSP) et à la Fédération Nationale de la Sécurité et des Secours sur les Domaines Skiables (FNSSDS) de travailler sur des astreintes afin d'intervenir sur le domaine skiable, les sapeurs-pompiers n'étant pas équipés pour ces missions.

Concernant la saturation des hôpitaux, monsieur le maire explique que 90% des blessés en station sont dirigés vers les cabinets médicaux d'altitude et les 10% restant sont hospitalisés essentiellement en ambulatoire. Il précise que les cliniques privées, ainsi que les hôpitaux d'Albertville et Bourg Saint Maurice ont de la place dans leurs services COVID. L'hôpital de Chambéry recense

actuellement moins de 35 cas en réanimation. Il relate que les services hospitaliers de Savoie doivent garantir 5 lits de réanimation pour les accidents de ski en période hivernale et que ces lits sont actuellement disponibles malgré la pandémie.

Monsieur le maire précise également que le taux de propagation du virus reste supérieur aux chiffres attendus. Il rappelle que le nombre de tests réalisés au printemps était moindre qu'à ce jour, ce qui explique que le taux d'incidence demeure élevé.

Monsieur Richard Broche insiste sur la responsabilité des maires en cas d'accidents s'ils décident d'ouvrir leurs stations, alors qu'ils sont contraints par le Gouvernement d'agir ainsi.

Monsieur le maire explique la complexité d'une fermeture de station alors que des personnes y vivent à l'année. Il précise que tous les élus de montagne se battent pour contrer cette décision totalement injuste.

Monsieur Richard Broche interroge monsieur le maire sur l'utilité de prendre cette délibération étant donné l'impossibilité de fermer une station pour cause de résidents à l'année.

Monsieur le maire justifie cet impératif afin de pouvoir mettre en place des activités et de prémunir la commune de tout risque contentieux.

Monsieur le directeur général des services ajoute que cette délibération permet aussi le recrutement des agents saisonniers.

Monsieur RICHARD Broche demande s'il est possible de rendre gratuit le stationnement sur les sites d'altitude.

Monsieur le maire lui indique que seuls les parkings couverts seront payants et qu'aucun contrôle ni verbalisation ne sera réalisé sur les parkings extérieurs.

Isabelle Girod-Gedda sollicite la modification de ce point en conséquence afin d'éviter toute polémique.

Monsieur le maire demande la validation du conseil municipal pour que soient ajoutées sur cette délibération les modalités d'accès aux parkings aériens, valables jusqu'à l'ouverture des remontées mécaniques.

Monsieur Robert Astier s'interroge sur les flux de clientèle à l'intérieur des galeries commerçantes et s'il est envisagé de réguler les entrées.

Monsieur le maire indique qu'un protocole sanitaire a été mis en place et que les règles de distanciation seront contrôlées par la police municipale et la gendarmerie.

Par ailleurs, il est prévu de tester les agents permanents et les saisonniers de la commune sur la base du volontariat pour éviter la propagation du virus.

Monsieur Richard Broche propose de préciser que l'ensemble des mesures sanitaires supplémentaires prises pour assurer la sécurité des visiteurs et des habitants permanents, ne pourront être mises en place qu'après engagement d'indemnisation partielle de l'Etat.

Monsieur le directeur général des services rappelle que la commune a d'ores et déjà sollicité des aides financières de l'Etat.

Monsieur Bernard Hanrard attire l'attention sur la sécurisation du domaine skiable, afin de protéger les constructions aux abords des pistes.

Monsieur le maire rappelle que c'est une obligation pour la commune d'où la mise en place d'astreintes pour l'entretien et la sécurisation des pistes expliquées précédemment.

Monsieur le maire ajoute que l'Etat a doublé le plafond d'indemnisation, initialement fixé à 100 000 €, en faveur des sociétés d'aménagement des domaines skiables. Il donne au conseil municipal le montant de la perte estimée par la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) pour cette période, qui est de 4 000 000 €.

Madame Isabelle Girod-Gedda interroge monsieur le maire sur la signification de la clause de revoyure du 11 décembre 2020. Ce dernier lui explique qu'il avait été demandé au Premier Ministre le 23 novembre de ne pas prendre de décision avant le 5 décembre par rapport à la situation sanitaire.

Monsieur le directeur général des services en profite pour renseigner le conseil municipal sur la mise en place de centres de dépistage. La commune s'est portée acquéreuse de 20 000 tests antigéniques auprès du Département de la Savoie (projet initié par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagnes). Ces tests sont destinés à tous les travailleurs en station et financés par les socioprofessionnels (à prix coutant). Ils seront organisés dès l'ouverture de la station.

Il ajoute qu'une campagne de tests, est également prévue pour l'ensemble des habitants de la commune la semaine du 07 au 10 décembre 2020.

Madame Isabelle Girod-Gedda s'interroge sur la prise en charge des saisonniers testés positifs. Monsieur le maire explique que des bâtiments en station sont mis à disposition, par des hébergeurs, pour pouvoir isoler ces personnes.

Suite à l'interrogation de monsieur Robert Astier, monsieur le maire informe que la station se prépare comme si l'ouverture était maintenue au 12 décembre, avec une neige de culture réalisée prochainement.

Le conseil municipal propose au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) l'ouverture de la station au 19 décembre 2020 et décide :

- De recruter, à cette date, les effectifs nécessaires pour les services de la police municipale et des techniques.
- L'ouverture des cinémas, salles de spectacles, musées, haltes garderies, patinoires et si possible de la piscine de Plagne Bellecôte (sous réserve des dispositions sanitaires et en fonction des réservations).
- D'affecter la salle omnisports de Plagne Centre pour des spectacles pendant la durée des vacances de fin d'année et d'autoriser la tenue de la messe de Noël dans l'édifice.
- La mise en place des navettes de bus par la régie de transport pour desservir l'ensemble des stations et autoriser le maire à signer une éventuelle convention avec la commune d'Aime la Plagne pour assurer la liaison avec la station d'Aime 2000.
- La mise en place du stationnement payant sur la Plagne à compter de l'ouverture de la station pour les parkings souterrains, le stationnement de voirie restant gratuit jusqu'à l'ouverture des remontées mécaniques.
- La mise en place des centres de dépistage sur Plagne Centre et Montchavin pour les travailleurs de la station et éventuellement pour les touristes et habitants en cas de demande des autorités sanitaires.

Le conseil municipal indique que l'ensemble des services ouverts pourront être ajustés à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des discussions avec le gouvernement.

(Votants : 28, pour : 28)

Questions diverses

Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2021

Monsieur Richard Broche interroge monsieur le maire sur le report demandé en conseil municipal du 06 octobre dernier du point relatif au prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2021. Il ne comprend pas les raisons de la publication dans le compte-rendu de ce même mois d'un document intitulé « Tarif de l'eau et de l'assainissement » avec une présentation non débattue et incomplète.

Monsieur le maire explique que la publication des graphiques, même s'ils ne sont pas finalisés, permet de mieux informer la population sur l'évolution des tarifs. Il rappelle également que la délibération doit impérativement être prise avant la fin de l'année pour être applicable au 1er janvier 2021.

Gestion des salles d'altitude de La Plagne, de Montchavin et des Coches

Monsieur Richard Broche questionne monsieur le maire sur le montant total des marchés payés par la commune et les références qui ont orienté le choix des élus décisionnaires de sélectionner la société ZY-Village pour la gestion des salles d'altitude.

Monsieur le maire présente les trois devis en sa possession correspondant à trois prestations distinctes et explique que les deux dirigeants de cette société ont de nombreuses références dans leur domaine de compétences, notamment sur plusieurs stations de Tarentaise et de Maurienne, pour ce même type de prestation.

Madame Isabelle Girod-Gedda souhaite connaître la fonction du régisseur, étant donné que la gestion des salles est sous-traitée à ZY-Village.

Monsieur le maire lui explique que ce régisseur a la charge de diriger et de coordonner les réservations et l'ensemble des prestations en lien avec ZY-Village afin que cette gestion soit rentable pour la collectivité.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h30

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

Le dernier conseil municipal s'est déroulé mardi 1er Décembre.

En raison des annonces du Président de la République et de son premier ministre relatives à la fermeture des remontées mécaniques et des équipements collectifs, une délibération de dernière minute a été mise à l'ordre du jour pour acter l'ouverture des différents services communaux.

Richard Broche au nom de notre groupe a mis en avant les risques encourus par le maire qui verrait sa responsabilité engagée dans le cadre d'une décision d'ouverture des stations. Une tel arbitrage ne serait-il pas de la compétence du préfet, représentant de l'Etat comme le prévoit d'ailleurs la loi montagne ? Si nous sommes solidaires dans ce contexte difficile, nous devons rester vigilants. Nous avons posé deux questions lors de ce dernier conseil de l'année. Tout d'abord concernant l'évolution des tarifs de l'eau et l'assainissement : Lors de la séance du conseil municipal du 6 octobre, Monsieur Le Maire a reporté ce point qui n'a donc pas été débattu. Nous avons voulu connaître la raison, pour laquelle dans le compte rendu de cette même réunion, il a été publié un document intitulé « Tarifs de l'eau et de l'assainissement » avec une présentation non débattue et incomplète (sans les stations d'altitudes) de l'évolution d'une facture de 120 m3 de 2020 à 2026 TTC sur chaque commune déléguée. Monsieur Le Maire a reconnu « une maladresse » et nous avons obtenu de sa part le report de cette discussion lors du prochain conseil. Notre seconde question concernait la société ZY-Village, en charge de l'animation pour La Plagne Tarentaise et pour laquelle nous souhaitons connaître d'une part le montant total des marchés payé par la commune, et d'autre part les références de ce candidat (exemples concrets) qui ont orienté le choix des élus décisionnaires. Monsieur Le Maire nous a fait part de diverses références : Val Fréjus, Vallée des Belleville, Annemasse, Lyon, et nous a expliqué que la société ZY - Village a été choisie sans appel d'offre pour trois lots différents de moins de 40000 euros chacun (gestion des salles, spectacles, et diverses activités enfants). Nous continuons de penser que l'animation est de la compétence du SIGP déléguée à l'OTGP. A suivre ... En attendant les nouvelles pour l'ouverture de nos stations, nous vous souhaitons une bonne fin d'année à tous.

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

A situation exceptionnelle, délibération exceptionnelle !

Lors de notre conseil du 1er décembre, l'esprit n'était pas aux affaires courantes, ni aux polémiques politiques. Alors qu'avait été annoncée peu de temps auparavant la fermeture unilatérale des remontées mécaniques par le gouvernement, nous avons collectivement décidé d'inscrire une délibération d'urgence à l'ordre du jour pour permettre un fonctionnement minimal de la station en fonction des restrictions qui nous sont imposées.

La crise que nous traversons nous oblige à un esprit de responsabilité et à réorienter nos moyens pour y répondre le plus rapidement et efficacement possible. C'est ainsi que nous avons acté une opération de dépistage de la population de la Plagne Tarentaise durant la semaine du 7 décembre, mais également la mise en place d'un centre de dépistage régulier pour les travailleurs de la station lorsque celle-ci sera pleinement ouverte.

Nous avons aussi décidé le recrutement de nos policiers municipaux et ASVP dès le 14 décembre pour qu'ils puissent faire la prévention nécessaire sur les mesures barrières. Le recrutement des équipes de services techniques et de personnels de crèches s'opère lui a minima pour ne pas grever nos finances communales déjà lourdement atteintes par la fermeture du mois de mars.

Lors de ce conseil, nous avons cependant abordé quelques points importants, parmi lesquels les nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables au 1er janvier 2021. Après la concertation était venu le temps de la décision, là aussi en responsabilité, pour être en mesure de continuer à vous offrir le service que chacun de vous attend dans ce domaine.

Enfin, nous restons surpris des chicayas de l'opposition sur les devis signés pour offrir de nouvelles animations culturelles dans nos salles d'altitude. A coût constant pour le contribuable de la Plagne Tarentaise, nous sommes désormais en capacité d'améliorer considérablement la programmation dans ce domaine. Une mesure particulièrement utile compte tenu des circonstances que nous vivons !

Liste Jean-Luc Boch

LA PLAGNE TARENTOISE

Sapins de Noël

Les services techniques ont réalisé pour les écoles des sapins «en mode recyclé et réutilisable», soit de beaux sapins en bois.

Les enfants ont adoré ce nouveau style et se sont amusés à les décorer.



Projet MAM

Vous exercez en tant qu'assistante maternelle ou avez obtenu votre agrément ? Vous souhaitez évoluer dans votre pratique en travaillant en équipe avec d'autres professionnels ? Le travail en MAM (Maison d'Assistants Maternelles) vous intéresse ?

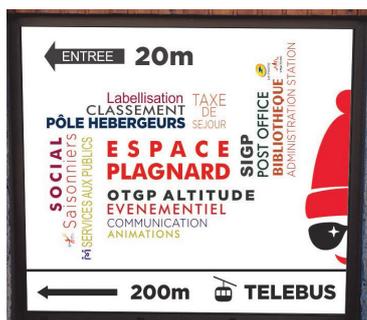
Sachez que la mairie de La Plagne Tarentaise est prête à soutenir un projet de MAM sur sa commune en mettant à disposition de plusieurs assistantes maternelles un local professionnel adapté à ce type d'exercice.

Une MAM est un mode de garde intermédiaire entre accueil individuel et accueil collectif. Il permet à 2 à 4 assistantes maternelles de se regrouper au sein d'un local commun pour y accueillir les enfants dont elles ont la garde. Les assistantes maternelles restent salariées des parents, particuliers employeurs.

Si cette aventure vous intéresse, n'hésitez pas à prendre contact directement avec Isabelle Bretel, directrice générale adjointe, à la mairie de La Plagne Tarentaise
(06 14 31 61 63 / dgas-enfanceculture@laplagnetarentaise.fr).

La création d'une MAM implique un vrai travail de réflexion avec les services de PMI, la CAF, le RAM et la commune d'implantation. Les personnes intéressées par un tel projet devront effectuer un diagnostic territorial afin de garantir une implantation pertinente de la MAM (facteur de pérennité du projet) et d'adapter les horaires d'ouverture et les conditions d'accueil aux besoins de la population. Il conviendra ensuite d'élaborer un projet d'accueil commun précisant notamment les intentions éducatives, la réponse aux besoins physiologiques des enfants, l'organisation de l'accueil de ceux-ci et du travail entre professionnels.

Maison de service au public



A l'initiative du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP), l'ancienne poste de Plagne Centre a été entièrement réaménagée et transformée : ce lieu de rencontres et de services situé à l'entrée de la galerie marchande a été dénommé *ESPACE PLAGNARD*. Il est ouvert tous les matins de la saison, de 08h30 à 13h00.

Le Syndicat a souhaité ainsi renforcer la présence des services publics de la station puisque cette nouvelle structure accueille :

- **La bibliothèque de la station**, une entité communale de La Plagne Tarentaise
- **La Maison des services aux publics et des saisonniers** – 8h30 à 13h00 du lundi au vendredi, uniquement sur rendez-vous les après-midis.

Coordonnées : saisonniers@sigplaplagne.com

- **Un espace de co-working en libre service** de 08h30 à 13h00 du lundi au vendredi et de 14h30 à 17h00 du lundi au jeudi

- **La nouvelle agence postale intercommunale** – 8h30 à 13h00 du lundi au vendredi
Coordonnées : 04 79 07 15 78 – agencepostale@sigplaplagne.com –

- **Un nouveau service « Hébergeurs de tourisme »** : Des rendez-vous sont désormais assurés à l'Espace Plagnard par les collaborateurs :

- pour le classement des meublés touristiques ou leur labellisation.

Renseignements au 04 79 09 71 41 ou par email : classement@sigplaplagne.com.

- pour la taxe de séjour.

Ce service est également présent aux Provagnes (1355 route d'Aime) le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - le mercredi de 08h30 à 11h00. Coordonnées : accueil-taxe@sigplaplagne.com et taxe@sigplaplagne.com ou tél : 04.79.09.99.62 ou 04.79.09.99.63

- **Les services d'altitude de l'OTGP, communication, événementiel, animations**
Respect d'un protocole sanitaire strict pour l'accueil du public.

POUR UN MONDE D'APRÈS....MEILLEUR !

Votre commune s'engage sur la voie du « développement durable ».

Dans ce but et afin de vous aider à prendre cette voie, vous trouverez chaque mois dans ce bulletin, des conseils ou des idées à concrétiser chez vous !

N'hésitez pas à nous soumettre vos interrogations ou vos suggestions !

A bientôtDans le nouveau monde !

Le saviez vous ?

En 2020, 30 % des ordures ménagères auraient pu être évitées. Comment ? En allégeant sa poubelle et notamment avec des éco-gestes :

- Mieux trier
- Composter les déchets de cuisine
- Réduire le gaspillage alimentaire
- Bien penser à mettre un stop pub sur sa boîte à lettres.
- Limiter les emballages
- Opter pour des produits réutilisables

Moins jeter c'est possible, mettre aux ordures ménagères les épluchures de repas, papiers et cartons n'est que pur gaspillage !
Donc pensez aux petits éco-gestes de tous les jours.



Informations

■ Bibliothèques

⇒ Suite aux annonces gouvernementales, les horaires des bibliothèques sont modifiés comme suit jusqu'à nouvel ordre :

Bellentre :

Vendredi : 16h30 à 17h30

La Côte d'Aime :

Mercredi : 10h00 à 12h00 et 15h00 à 17h30

Samedi : 10h00 à 12h00

Macot chef-lieu

Mardi : 10h00 à 12h00

Mercredi : 15h00 à 17h30

Vendredi : 16h30 à 17h30

Samedi : 16h30 à 17h30

La Plagne

A partir du 11 janvier 2020

et ce jusqu'à fin janvier

Lundi : 16h00 à 17h30

Mardi : 16h00 à 17h30

Mercredi : 10h00 à 12h00

Valezan

Lundi : 16h30 à 17h30

Vendredi : 10h à 11h30

■ Déchetteries

Depuis le lundi 14 décembre 2020, les déchetteries intercommunales sont passées aux horaires d'hiver.

Les sites de Valezan et de Plagne 1800 seront ouverts du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30.

■ Soutien aux acteurs de la filière tourisme

Pour soutenir les acteurs de la filière Tourisme, Bpifrance et la Banque des Territoires, en collaboration avec les Ministères de l'Économie et des Finances et de l'Action et des Comptes Publics, et les Régions de France ont développé une plateforme pour permettre à chaque entreprise d'identifier les différentes aides dont elle peut bénéficier.

En fonction des différents critères (secteur d'activité, taille, région etc.), l'entreprise est redirigée vers les plateformes d'aides existantes et peut ainsi formuler ses demandes. Pour cela, il suffit de se rendre sur <https://www.plan-tourisme.fr/>.

Vous pouvez trouver également sur le site internet de la commune www.laplagne-tarentaise.fr un guide des dispositifs d'aide existants à destination des PME et TPE, sachant que ces mesures ont été reportées jusqu'au 31 janvier 2021.

■ Masques

La commune de La Plagne Tarentaise vous rappelle que le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du territoire du département de La Savoie. L'absence de port du masque dans l'ensemble des espaces publics (et tout particulièrement dans les lieux publics clos tels que les galeries, magasins et services publics) entraînera une verbalisation et une amende de 135 euros.

■ Activités sportives

Suite aux annonces gouvernementales, la commune de La Plagne Tarentaise vous rappelle que toutes les activités sportives intérieures adultes et enfants sont arrêtées jusqu'à nouvel ordre.

■ SERVICE NATIONAL

Tous les jeunes ayant atteint l'âge de 16 ans révolu doivent se faire recenser (dans les 03 mois suivant les 16 ans) pour la Journée défense à la mairie de son domicile. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

■ RECONNAISSANCE

Pour un couple non marié, la reconnaissance du futur enfant se fait en mairie avant la naissance. Pour cela, Il est important de se munir :

- D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois

- D'un justificatif d'identité

L'officier d'état civil rédige immédiatement l'acte de reconnaissance. Il le fait signer par le parent. Il lui remet une copie de l'acte qu'il faudra présenter lors de la déclaration de naissance.

■ Rentrée scolaire 2021/2022

Inscriptions des enfants nés en 2018

Pour l'inscription scolaire de votre enfant, il vous suffit de vous présenter en mairie de votre commune déléguée avec :

- le livret de famille

- une quittance de loyer ou facture EDF à votre adresser

- le carnet de vaccination

■ Voeux de la municipalité

Chers concitoyens,

Cette année, les contraintes sanitaires ne nous permettent pas de nous

retrouver pour ce moment convivial des vœux à la population. Il n'était pas question pour nous de ne pas vous proposer un moment amical et chaleureux dans ces temps troublés.

C'est ainsi qu'avec tout le conseil municipal, nous vous proposons une vidéo originale, et pleine de surprises, qui sera diffusée sur notre site web et nos réseaux sociaux le :

28 janvier prochain à 18h30 sur :

- **La page Facebook La Plagne Tarentaise**

- **Le site internet www.laplagne-tarentaise.fr sur la page d'accueil.**

Nous vous attendons nombreux et espérons que vous passerez un agréable moment en notre compagnie.

L'idée sympa : Profitons de ce temps particulier pour exprimer notre solidarité montagnarde : vous connaissez une personne qui n'est pas équipée pour regarder la vidéo ? Proposez-lui de la regarder ensemble dans le respect des gestes barrières et du port du masque ! La vidéo peut-être vue, revue en différée sur Facebook, comme sur le site internet !

L'équipe municipale